

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises

(2008/C 114/07)

Aide n°	XA 7061/07		
État membre	Espagne		
Région	Comunitat Valenciana		
Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Ayudas a las entidades acogidas al Programa de Calidad de la Comunitat Valenciana para el Aceite de Oliva Virgen		
Base juridique	Orden de 29 de noviembre de 2007 por la que se aprueba el Programa de Calidad de la Comunitat Valenciana para el Aceite de Oliva Virgen y se regula la concesión de ayudas a las entidades que se acojan al mismo (DOC núm. 5656 del 10 de diciembre de 2007) https://www.docv.gva.es/portal/portal/2007/12/10/pdf/2007_14870.pdf		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,19 Mio EUR
		Prêts garantis	—
	Aide individuelle	Montant global de l'aide	—
		Prêts garantis	—
Intensité maximale des aides	Conformément à l'article 4, paragraphes 2 à 6, et à l'article 5 du règlement		Oui
Date de la mise en œuvre	10.12.2007		
Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31 décembre 2013		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Non	
	Aide limitée à des secteurs spécifiques:	Oui	
	Secteur charbonnier		
	Tous les secteurs industriels		
	ou		
	Sidérurgie		
	Construction navale		
	Fibres synthétiques		
	Véhicules à moteur		
	Autres secteurs industriels		
	Transformation et commercialisation de produits agricoles	Oui	
	Tous les services		
	ou		
	Services de transport		
	Services financiers		
Autres services			

Nom et adresse de l'autorité responsable	Consellería de Agricultura, Pesca y Alimentación	
	C/ Amadeo de Saboya, nº 2 E-46010 Valencia	
Aides individuelles d'un montant élevé	Conformément à l'article 6 du règlement	Oui